



Stationnement alterné : les bonnes pratiques

## AKTUALITÄT

TRANSPORT

Dienstag, 8. juni 2021

### Stationnement alterné : les bonnes pratiques

Le stationnement sur la chaussée n'est autorisé du 1er au 15 du mois que du côté des immeubles ou maisons portant des numéros impairs et du 16 à la fin du mois que du côté portant des numéros pairs. Le changement de côté de la chaussée doit se faire le dernier jour de chaque période entre 19h30 et 20 h.



#### Pour rappel

Il est interdit de stationner sur les trottoirs ou devant les lignes jaunes continues. Les véhicules ne doivent pas bloquer la circulation sur route ou gêner le passage des piétons, en particulier les poussettes et les personnes à mobilité réduite.